



117894 - Son épouse ne pense pas devoir porter le voile .Doit il le lui imposer?

question

J'ai lu plusieurs fatwa indiquant que le port du voile est une obligation selon l'avis le mieux soutenu par les ulémas. Ma femme reste convaincue que c'est une sunna ou simple recommandation selon d'autres ulémas et qu'il est possible qu'elle le porte à l'avenir s'il plaît à Allah. Ma femme est bien engagée. Ma question est : devrais-je le lui imposer maintenant ou lui laisser le libre choix tout en continuant à lui prodiguer des conseils?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme doit couvrir son visage en présence d'hommes qui lui sont étrangers selon le plus juste avis émis par les ulémas sur la question en raison des arguments déjà expliqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 11774.

Nombreux parmi les ulémas qui pensent le contraire n'en affirment pas moins que la femme doit couvrir son visage en cas de crainte de la tentation et de la recrudescence de la débauche.

Le mari doit protéger sa famille et l'empêcher de tomber dans l'interdit. A cet effet, il doit s'efforcer à convaincre sa femme à se voiler le visage. Si elle refuse, il doit la forcer. Elle doit lui obéir car son ordre porte sur une chose autorisée qu'il a le droit de demander dans le cadre de la protection morale de sa femme.

Nous avons expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 97125 comment les époux doivent se comporter dans les questions controversées. On lit dans ladite réponse: **Il lui est permis de interdire à sa femme ce qui est en principe autorisé. Il peut aussi lui imposer son opinion, s'il a choisi l'interdiction. Un exemple en réside dans le port du voile sur le visage. C'est**



une question controversée, mais nul ne prétend qu'il est interdit à la femme de couvrir son visage. Si elle croit qu'il lui est permis de ne pas le couvrir, le mari peut l'empêcher de le faire devant des étrangers. Il peut lui imposer son opinion allant dans le sens de la nécessité de couvrir le visage. Car c'est l'avis le plus juste. Elle n'est pas autorisée à désobéir à son mari. Elle sera récompensée si elle fait ce son Maître lui demande.

D'ailleurs, nous disons: qu'est ce qui empêche une femme de couvrir son visage et de se mettre à l'abri des regards (intéressés)? Le visage est le point focal de la beauté, l'objet de la tentation. La première chose qui attire les regards. Supposons qu'elle pense que le port du voile sur le visage n'est qu'une recommandation.. Pourquoi dans ce cas ne pas suivre une recommandation qui la rapproche à son Maître et plaît à son mari, et la place dans le rang des croyantes telles les épouses du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et celles de ses compagnons.

En vérité, chaque croyante doit veiller très vite au port du voile et remercier Allah d'avoir inspiré son mari de manière qu'il lui en donne l'ordre et le lui fasse désirer. Nous demandons à Allah d'assister tous à faire ce qu'il aime et agrée.

Allah le sait mieux.